

Pour mieux vivre ensemble dans l'immeuble

Tranquillité, règlement intérieur
et signalements du quotidien



Timo Metsälä

01 LA VIE COLLECTIVE

Un quotidien agréable commence entre voisins



La cour et les espaces communs font partie du quotidien de tous les résidents.

Saluer ses voisins et nettoyer après son passage dans les espaces communs sont de petits gestes qui comptent beaucoup. Les règles d'utilisation sont plus faciles à respecter lorsqu'elles sont connues.

Respectez le repos des autres et prévenez à l'avance si vous organisez un événement plus bruyant que d'habitude. Les bruits normaux de la vie domestique font partie du quotidien, même la nuit. Informez aussi vos invités des principales règles de l'immeuble.

N'hésitez pas à vous renseigner sur les habitudes de l'immeuble et à faire connaissance avec vos voisins à votre manière. Une petite conversation dans la cour facilite les décisions communes. Tenez compte des différentes situations de vie et des besoins de mobilité.

02 LA TRANQUILLITÉ

Lorsque la tranquillité est perturbée



Essayez d'identifier la source du bruit : par exemple, le bruit d'un chantier de voirie peut s'entendre dans l'appartement.

1 Discuter si cela ne présente pas de danger

Expliquez calmement ce qui vous dérange. Vous pouvez aussi faire un signalement sans discussion préalable si le contact vous paraît dangereux ou ne change pas la situation.

2 Consigner ses propres observations

Notez la date, les horaires et la durée. Décrivez ce que vous avez vous-même entendu ou vu et les conséquences sur la vie dans le logement.

3 Adresser le signalement au bon destinataire

Adressez un signalement écrit au gestionnaire ou au conseil d'administration, conformément aux consignes de l'immeuble. Conservez-en une copie.

Les observations personnelles de plusieurs personnes peuvent faciliter l'examen des faits. La loi n'exige toutefois pas deux déclarants : un seul signalement motivé peut déclencher une enquête. Si la prise de possession par la société est contestée, celle-ci doit en démontrer les motifs. Consignez donc soigneusement vos propres observations.

AOYL, chapitre 8, §§ 2–3 ; Code finlandais de procédure judiciaire, chapitre 17, §§ 1–2.

03 LES DÉFAUTS ET DOMMAGES

Lorsque vous constatez un défaut



Une fuite urgente doit être signalée immédiatement par téléphone pour éviter l'aggravation des dommages.

En cas d'urgence, appelez le 112

Appelez le 112 en cas de danger immédiat pour la vie, la santé, les biens ou l'environnement.

Défaut urgent : appelez immédiatement le service d'entretien

Une fuite d'eau continue, par exemple, nécessite une intervention immédiate. Appelez le numéro d'astreinte du service d'entretien et suivez les instructions reçues. N'attendez pas le traitement d'un signalement électronique.

Autres défauts : signalez-les pendant les heures de bureau

Signalez le défaut au service d'entretien ou au gestionnaire selon les consignes de la société. Précisez son emplacement et vos constatations. En tant que locataire, informez également sans délai le bailleur des dommages au logement et des défauts relevant de sa responsabilité.

Obligation de signalement : AHVL, § 24 ; AOYL, chapitre 4, § 8. Consignes d'urgence : Häätäkeskuslaitos, Agence finlandaise des centres d'appels d'urgence.



Un quotidien agréable se construit ensemble.

Le respect des voisins, des règles communes et les signalements au bon destinataire facilitent la vie de tout l'immeuble. Ce guide propose des conseils pratiques pour les situations rencontrées dans une société d'habitation.

- Tranquillité et règlement intérieur
- Défauts, dommages et travaux dans le logement
- Informations sur les occupants et déclarations courantes

Des consignes claires.

Un quotidien plus simple dans l'immeuble.